



COMMUNE DE
VAL-DE-TRAVERS

Camps organisés par l'école - Participation des parents

Facultatif ou obligatoire ? Voilà la question posée par cet arrêt du Tribunal Fédéral

Le 7 décembre 2017, le Tribunal Fédéral a pris un arrêt (2C_206/2016) annulant deux dispositions prises par le Canton de Thurgovie qui prévoyaient de prélever une participation financière auprès des parents d'élèves pour des coûts liés à des activités scolaires obligatoires. Ces deux dispositions sont considérées comme incompatibles avec le droit constitutionnel à un enseignement de base gratuit.

L'article 19 de la Constitution fédérale stipule que tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. En font également partie les frais relatifs aux excursions et aux camps, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire. Dans ce cas, les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants.

Les camps organisés par le cercle scolaire du Val-de-Travers, s'appliquant à l'ensemble des

classes d'une même année de scolarité (7H, 9H, 10H et 11H) sont proposés comme des activités facultatives. En conséquence, aucun changement n'est appliqué à la pratique de facturation actuelle ni aux tarifs en vigueur.

En ce qui concerne toutes les activités obligatoires pour lesquelles l'école demandait habituellement une contribution des parents comme les courses d'école, les camps verts, les sorties pédagogiques, les leçons de couture, les leçons d'activités créatrices, les locations de cannes et de patins de hockey, etc, on ne demandera plus de participation financière de la part des parents sauf si ces activités leur permettent de réaliser une économie pour un repas pris hors du domicile comme dans le cas de camps verts.

Le Conseil général de Val-de-Travers devra prochainement se prononcer sur une nouvelle version du règlement de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau qui officialisera la définition de ce qui est facultatif et ce qui est obligatoire.

ANNONCES

RAPPEL: Réception des Nouveaux citoyens

Les jeunes citoyens qui ont laissé leur diplôme à la suite de la cérémonie du 13 avril dernier, sont priés de venir les chercher au contrôle des habitants à Fleurier ou à la sécurité publique à Couvet. Les jeunes filles et jeunes gens qui ne pouvaient malheureusement pas prendre part à la réception et qui ont pris la peine de s'excuser peuvent également retirer leur diplôme auprès de ces guichets.

Restrictions de circulation

Marché artisanal du Vieux Pont à Travers, le samedi 5 mai 2018
Interdiction de stationner : Rue des Mines, de 5 h à 18 h ;
Interdiction générale de circuler excepté riverains : Rue des Mines, de 7 h à 18 h ;
Autorisation de circuler : Sur le chemin (à l'ouest de la rue des Mines) en direction de la Bellela - la Presta, de 7 h à 18 h
Place de stationnement : Rue des Deux-Fontaines, côté nord de la rue.

Travaux de réaménagement de la route principale H10, rue de la Colombière à Travers

Des signaux « Circulation interdite aux camions » sont posés à la hauteur de l'intersection des rues de la Colombière et du Temple et à la hauteur de l'immeuble n° 14 de la rue Miéville.

Restriction de parquer

Exercices ESAMB, Rue du Progrès à Couvet
Dans le cadre des 24 heures d'exercices pratiques de l'Ecole de soins ambulanciers (ESAMB), une mesure particulière de restriction sera mise en place, à savoir :
Interdiction de parquer « Excepté ambulances » : Rue du Progrès entre les immeubles nos 1 à 7 de ladite rue, dès le vendredi 4 à 12 h au dimanche 6 mai 2018 à midi.



Hommage à Daniel Schelling - La Petite Robella, 1972 (9/24)

© MRVT, Fonds Schelling, coll. Daniel Schelling



Echo des autorités

Obtention du label No-Littering

Depuis peu et suite aux démarches entreprises en 2017, la commune de Val-de-Travers s'est vue décerner le label No-Littering par l'IGSU (Communauté d'intérêts pour un monde propre, organisation fondée en mai 2007).

Ce label distingue les villes, les communes et les écoles qui s'engagent activement et par le biais de mesures ciblées contre le littering, autrement dit le fait de jeter ses déchets dans l'espace public.

En 2017, Val-de-Travers a en effet déployé une stratégie anti-littering, à savoir la sensibilisation dans les lieux publics et scolaires, par le biais d'affiches. Elle a également communiqué à plusieurs reprises avec des tous-

ménages ou lors de publications dans le Courrier du Val-de-Travers. Des panneaux ont en outre été apposés aux abords des routes communales.

Le littering a des conséquences importantes, non seulement sur l'environnement et les animaux, mais aussi sur les finances communales.

Durant l'année 2018, un effort sera fait afin de sensibiliser les organisateurs de manifestations quant à la récolte et au tri des déchets.

Le label No-Littering est octroyé pour une période d'une année et peut être renouvelé chaque année, moyennant une stratégie mise en place.

EN BREF

Val-de-Travers se met à la page (Facebook)!

Les réseaux sociaux étant de plus en plus présents, notre commune, à l'instar de beaucoup d'autres, a également décidé de rejoindre Facebook et Instagram.

Ainsi, dès maintenant, n'hésitez pas à nous suivre sur ces deux réseaux ! Facebook : Commune de Val-de-Travers Instagram : commune_de_val_de_travers

La commune a choisi Instagram pour permettre à tout un chacun de pouvoir y partager ses photos de notre belle région. Vous pouvez donc les envoyer à chancellerie.vdt@ne.ch et nous nous chargerons de les publier, évidemment avec votre nom.

Nous nous réjouissons de pouvoir partager avec vous via ces réseaux et nous attendons nombreux sur nos pages !

INFORMATIONS PRATIQUES

Temples - Itinéraires casadéens

Le dicastère des infrastructures rappelle que suite à la parution de la brochure relative aux itinéraires casadéens, les temples de Môtiers, Travers, Noiraigue,

Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards seront accessibles aux éventuels visiteurs, durant la journée, du 1er mai au 30 septembre.

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles